



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - AVRIL 2020

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2020

DDTM

- SEMA

- SUEDT/UFB

SOMMAIRE

DDTM

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-027 d'agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude à CARCASSONNE :

- M. David FERNANDEZ, président

- M. Jérémy GUICHOU, trésorier

Abroge l'arrêté n° DDTM-SEMA-2019-0089 du 9 juillet 2019.....1

SUEDT/UFB

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-021 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude.....3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2020-027
d'agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des
associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude**

La Préfète de l'Aude,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

VU le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ÉLIZÉON en qualité de Préfète de l'Aude ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude en date du 20 juin 2019 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

CONSIDÉRANT le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 13 des statuts type des APPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1er janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'agrément prévu à l'article R.434-44 du code de l'environnement susvisé est accordé à :

-Monsieur Fernandez David,

-Monsieur Guichou Jérémy.

respectivement président et trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude dont le siège est à Carcassonne.

Leur mandat prend effet au 20 juin 2019 et se terminera le 31 mars précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

ARTICLE 2 – est abrogé l'arrêté n°DDT-SEMA-2019-0089 en date 9 juillet 2019 d'agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude.

ARTICLE 3 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis aux intéressés.

04/04/2020

Carcassonne, le

Sophie ELIZÉON

28 AVR. 2020

ARRETE N° DDTM-SUEDT-UFB-2020-021
portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-010 du 13 février 2017 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude et les arrêtés n° DDTM-SUEDT-UFB-2017-050 et n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-106 modifiant cette composition;

VU la liste des associations habilitées à être désignées pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives pour le département de l'Aude ;

VU les propositions des établissements, organismes, associations et syndicats consultés pour désigner les membres chargés de les représenter ;

CONSIDERANT que le mandat des membres est arrivé à expiration ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La formation plénière de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1- Représentants de l'État et de ses établissements publics (4 membres)

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
Le délégué inter-régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;
Un représentant des lieutenants de l'ouvetterie du département.

2- Représentants des chasseurs (10 membres)

Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son suppléant ;

Titulaires représentant les différents modes de chasse :

Monsieur Jacques GALY ; Monsieur Jacky CATHALA ; Monsieur Gilbert SALLES ; Monsieur Serge GAUBERT ; Monsieur René LE COZ ; Monsieur Michel GALINIER ; Monsieur Eric ANDRES ; Monsieur Pierre NIDIAU ; Monsieur Christian FAURE

Suppléants représentant les différents modes de chasse :

Monsieur Patrick TARRUIS ; Monsieur Henri FAURE ; Monsieur Sébastien ORMIERES ; Monsieur Raymond LANDES ; Monsieur Yves FROMILHAGUE ; Monsieur Henri GALINIER ; Monsieur Christophe MESTRE ; Monsieur Jean-Pierre CANZIAN ; Monsieur Luc CAREL

3- Représentants des piégeurs agréés (2 membres)

Monsieur Jacques BOURREL ou son suppléant Monsieur Claude GALINIER
Monsieur Aubert BIASUTTI ou son suppléant Monsieur Jean LABENC

4- Représentants des propriétaires forestiers (3 membres)

Représentant de la propriété forestière privée :

Titulaire : Monsieur Daniel DAURES - Délégation régionale du centre national de la propriété forestière-
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GAUBERT - Syndicat des forestiers privés de l'Aude

Représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire : Monsieur Gérard JALIBERT - Communes forestières de l'Aude
Suppléant : Monsieur Jean-Michel MICHEZ - Communes forestières de l'Aude

Office National des Forêts :

Monsieur le directeur de l'Agence interdépartementale de l'ONF ou son représentant

5- Représentants des intérêts agricoles (5 membres)

Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de l'Aude ou son suppléant, Monsieur Jacques SERRE;

Représentants au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaires : Monsieur Patrick PENNAVAIRE ; Monsieur Jacques SCABORO
Suppléants : Monsieur Armand PRADALIER ; Monsieur Nicolas BERGON

Représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Florent VIALETTE

Suppléant : Madame Mélanie ROBERT

Représentants au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Monsieur Frédéric BICHON

Suppléant : Madame Flore PIVETTE

6- Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature (2 membres)

Comité de l'Aude de la Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon

Titulaire : Monsieur Alain DESTAINVILLE

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre MARTINEZ

Ligue pour la protection des oiseaux de l'Aude

Titulaire : Yves ROULLAUD

Suppléant : Christian RIOLS

7- Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (1 membre)

Madame Sylvie COUSSE, docteur en écologie du bureau d'études Écotone

ARTICLE 2 :

Une formation spécialisée est créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant et constituée des membres suivants :

- INDEMNISATION DES DÉGÂTS AUX CULTURES ET AUX RÉCOLTES AGRICOLES

1- Représentants des chasseurs (4 membres)

Titulaires : Monsieur Yves BASTIE ; Monsieur Jacques GALY ; Monsieur Henri FAURE ; Monsieur Jacky CATHALA.

Suppléants : Monsieur Michel GALINIER ; Monsieur Gilbert SALLES ; Monsieur Yves FORMILHAGUE ; Monsieur René LE COZ

2- Représentants des intérêts agricoles (4 membres)

Représentants au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaires : Monsieur Patrick PENNAVAIRE ; Monsieur Jacques SCABORO

Suppléants : Monsieur Jacques SERRE ; Monsieur Nicolas BERGON

Représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Florent VIALETTE

Suppléant : Madame Mélanie ROBERT

Représentants au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Madame Flore PIVETTE

Suppléant : Monsieur Frédéric BICHON

• INDEMNISATION DES DÉGÂTS AUX FORÊTS

1- Représentants des chasseurs (3 membres)

Titulaires : Monsieur Yves BASTIE ; Monsieur Jacques GALY ; Monsieur Michel GALINIER

Suppléants : Monsieur Jacky CATHALA ; Monsieur Gilbert SALLES ; Monsieur René LE COZ.

2- Représentants des propriétaires forestiers (3 membres)

Représentant de la propriété forestière privée :

Titulaire : Monsieur Daniel DAURES - Délégation régionale du centre national de la propriété forestière

Suppléant : Monsieur GAUBERT - Syndicat des forestiers privés de l'Aude

Représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire : Monsieur Gérard JALIBERT - Communes forestières de l'Aude

Suppléant : Monsieur Jean-Michel MICHEZ - Communes forestières de l'Aude

Office National des Forêts :

Monsieur le directeur de l'Agence interdépartementale de l'ONF ou son représentant

ARTICLE 3 :

Les membres de la commission et de ses formations spécialisées sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de trois ans renouvelable à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

La Préfecture
Carcassonne, le 27 avril 2020

Sophie ELIZÉON